Commune de ROUVROY

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté A20261116_601

DOSSIER N° PC 062 724 26 00001
Déposé le 05/05/2026
Complété le 20/07/2026

de E.U.R.L. NEXTP
Représentée par Monsieur Eric FACHE

demeurant 29 Rue Emile Basly
62149 CUINCHY

pour Construction d'un bâtiment industriel

sur un terrain sis Rue Pablo Picasso
62320 ROUVROY

cadastré AI345 ;AI346

SURFACE DE PLANCHER

existante à destination d'Autres activités des secteurs primaires, secondaire et tertiaire (Entrepôt): 328.00 m²

existante à destination d'Autres activités des secteurs primaires, secondaire et tertiaire (Bureau): 35.00 m²

créée à destination d'Autres activités des secteurs primaires, secondaire et tertiaire (Entrepôt): 336.00 m²

créée à destination d'Autres activités des secteurs primaires, secondaire et tertiaire (Bureau): 41.00 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2003, modifié le 11/10/2007, révisé le 29/02/2012, et notamment le règlement de zone 1AUb ;

Vu la demande de pièces complémentaires comportant une majoration du délai d'instruction le portant à 4 mois en date du 03/06/2026
Vu les pièces complémentaires en date du 20/07/2026;

Vu l'avis du Service Régional de l'Archéologie reçu en date du 12/10/2026, dont copie ci-annexée ;
Vu l'avis favorable du Service Exploitation des Réseaux de la Direction Patrimoine Ecologique et Espaces Publics de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en date du 14/10/2026, dont copie ci-annexée ;
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21/10/2026 , dont copie ci-annexée ;
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 22/10/2026, dont copie ci-annexée ;
Vu la consultation du Service Exploitation des Réseaux de la Direction Patrimoine Ecologique et Espaces Publics de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en date du 29/09/2026, dont copie ci-annexée ;
Vu la consultation du Service Exploitation des Réseaux de la Direction Patrimoine Ecologique et Espaces Publics de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en date du 29/09/2026, dont copie ci-annexée ;

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en date du 05/05/2026 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Considérant que l'article R 423-50 du Code de l'Urbanisme dispose que « L'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur. » ;

Considérant d'une part que l'article L.111-11 du même code dispose que « *Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.*
Lorsqu'un projet fait l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas réunies.
Les deux premiers alinéas s'appliquent aux demandes d'autorisation concernant les terrains aménagés pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Un décret en Conseil d'Etat définit pour ces projets les conditions dans lesquelles le demandeur s'engage, dans le dossier de demande d'autorisation, sur le respect des conditions d'hygiène et de sécurité ainsi que les conditions de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité des habitants, le cas échéant, fixées par le plan local d'urbanisme. » ;

Considérant que le projet porte sur la construction d'un bâtiment industriel nécessitant le raccordement au réseau public d'assainissement et d'eau potable sur un terrain situé Rue Pablo Picasso situé sur la commune de ROUVROY (62320) et cadastré AI345 et AI346 ;

Considérant que le Service Exploitation des Réseaux de la Direction Patrimoine Ecologique et Espaces Publics de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin émet des prescriptions dans son avis du 14/10/2026 ;

Qu'il convient ainsi, en application de l'article L111-11 du code de l'urbanisme d'indiquer, au pétitionnaire, qu'il est tenu de suivre les prescriptions émises par la Direction Eau et Réseaux de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans son avis en date du 19/02/2025.

Considérant d'autre part que l'article R111-2 du même code dispose que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* » ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de secours émet des prescriptions au sein de son avis en date du 21/10/2026 ;

Qu'il convient également en application de l'article R111-2 précité, afin d'assurer la conformité du projet ainsi que la sécurité publique, d'imposer les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de secours ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Article 1 : La demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisées est **accordée**, sous réserve de respecter les prescriptions énumérées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions édictées dans les avis du Service Exploitation des Réseaux de la Direction Patrimoine Ecologique et Espaces Publics de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et du Service Départemental d'Incendie et de Secours devront être strictement respectées.

Fait à ROUVROY
Le 16 novembre 2026

Date de publication :

Le Maire

Date de notification :

Observations :

Le pétitionnaire est informé qu'une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) devra être déposée en mairie dès le commencement des travaux. A l'achèvement, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) devra également être transmise en mairie.

Le pétitionnaire est informé que son projet est soumis au respect de la réglementation thermique en vertu du code la construction et de l'habitation. Au moment du dépôt de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux autorisés, cette dernière devra, le cas échéant, être accompagnée des attestations visées par les articles R 462-3 et suivants du code de l'urbanisme et notamment, d'une attestation de la prise en compte de la réglementation thermique faite par un contrôleur technique agrée. (Article R 462-4-1 et R 462-4-2 du code de l'urbanisme).

La commune de ROUVROY est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) mis à jour en 2023 pour les risques suivants :
-inondations
-Risques de séisme (zone de sismicité 2 : risque faible). Toute construction sur le terrain concerné devra répondre aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » conformément à la législation en vigueur.
- Mouvement de terrain : présence de cavité souterraine ; présence de retrait-gonflement des sols argileux
-Présence d'aléa miniers
- Présence de radon modéré
- Transport de marchandises dangereuses
Il y aura donc lieu de s'entourer des précautions nécessaires.

Le territoire de la commune est situé en **Site Archéologique**. Il est susceptible de receler des vestiges encore inconnus.

- Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable :

- de la **taxe d'aménagement**. Son montant est payable en deux fractions ou en un versement unique lorsque le montant dû n'excède pas 1500€ par imposition. La première fraction ou le versement unique : 90 jours après l'achèvement des travaux. La deuxième fraction éventuelle : 6 mois après la date d'émission du premier titre.

- de la Redevance d'Archéologie Préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée. - Si votre projet concerne une coupe et abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.

- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification (articles R.600-1 du Code de l'Urbanisme). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ATTENTION l'autorisation d'urbanisme n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de 2 mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers (article R.600-2 du Code de l'urbanisme). Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme au plus tard 15 jours après le dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).
- dans le délai de 3 mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation afin de lui permettre de répondre à ses observations (article L.424-5 du Code de l'Urbanisme).

DURÉE DE VALIDITÉ : Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable (article R.424-19 du Code de l'Urbanisme).
L'autorisation peut être prorogée 2 fois, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué (articles R.424-21 et R.424-22 du Code de l'Urbanisme).
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être adressée à la mairie par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : conformément à l'article A.424-19 du Code de l'urbanisme le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme peut commencer les travaux après avoir :

- adressé en mairie, en 3 exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (CERFA 13407) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80cms, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-18 et R.424-15 du Code de l'Urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
  Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée de l'affichage (selon les dispositions de l'article A.424-18 du Code de l'Urbanisme).

ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX : conformément à l'article L.462-1 du Code de l'urbanisme le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme doit, une fois les travaux achevés, adresser en mairie, en 3 exemplaires, une déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux accompagnée au besoin des attestations devant être légalement jointes (DAACT – CERFA 13408).
A compter du dépôt ou de la réception de la DAACT, l'autorité compétente peut, dans un délai de 3 mois, ou 5 mois dans l'un des cas prévus à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme, procéder à un récolement des travaux et lorsque ceux-ci ne sont pas conformes au permis délivré, mettre en demeure le maître de l'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article L.462-2 du code de l'urbanisme).

DROITS DES TIERS : La présente décision a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Lens, le 21/10/2026

02 NOV. 2026
4785

SAPEURS POMPIERS 62 du Pas-de-Calais

Le Chef du Groupement EST

à

Service Urbanisme

S.I.A.M.B

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le 16 novembre 2026.

Sous-Direction
Des Territoires
Groupement
Territorial Est
Service
Prévision des risques

Affaire suivie par : Ltn B. BELARD
Référence : BB/ AC / 2026 - 1890

AVIS PORTANT SUR :

☒ **Permis de construire : ☒ ERT ☐ ICPE ☐ AGRICOLE ☐ HABITATION**

☐ **Avis comportant, en pièce jointe, un rapport technique opérationnelle complémentaire au titre des: ☐ ERT ☐ ICPE ☐ AGRICOLE**

Avis sur demande de permis de construire n°062.724.26.00001 pour service Urbanisme en date du 20/07/2026, arrivé dans nos services le 30/09/2026 par mail.

Commune de ROUVROY – Rue Pablo Picasso
Référence cadastrale : AI 345, AI 346

Activité : Industrielle

Vous m'avez adressé le dossier présenté par M. Éric FACHE, représentant la société EURL NEXTP

Le projet consiste en ☒ la construction ☐ l'extension ☐ la démolition
d'un bâtiment à vocation ☒ industrielle ☐ agricole ☐ artisanale ☐ administrative

Documents consultés :

☒ Un bordereau d'envoi ☐ municipal ☒ intercommunal ☐ préfectoral
☒ Un CERFA.
☒ Un jeu de plans.
☒ Une notice descriptive.
☐ Une notice de sécurité.
☐ Une attestation de solidité.
☐ Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.D.A.E.).
☐ Une étude de danger.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

□ Autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.).
□ D9.
□ D9 A.
□ Autres.....
□ Document(s) manquant(s) : ...

I. DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet concerne la construction d'un bâtiment industriel.
Bardage en bac acier, soubassement en béton gris.

Surface après travaux : 740 m

II. TEXTES DE REFERENCE :

☒ Code de l'urbanisme
☒ Code du travail
☐ Code de l'environnement
☒ RDDECI

III. ETUDE DU PROJET :

Au regard de la destination du (des) bâtiment(s), j'estime que les prescriptions et recommandations suivantes doivent être portées à votre connaissance :

1. ACCESSIBILITE AUX SECOURS

Proposition de l'exploitant : Non précisée

Analyse du SDIS

☑ Assurer l'accès au bâtiment par une voie engins, depuis le niveau d'accès des secours, qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale : 3 mètres.
- Hauteur disponible : 3,50 mètres.
- Force portante : calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
- Surlargeur dans les virages : S = 15/R pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres.
- Pente inférieure à 15 %.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

2. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (GENERALE)

Proposition de l'exploitant : Non précisée

Analyse du SDIS

☑ Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et arrêté préfectoral du 15 juin 2023 portant sur le règlement départemental de la DECI du Pas-de-Calais.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer :

- d'un débit d'eau d'extinction de 60m³ / heure pendant deux heures (PEI),
- d'un volume total d'eau de 120m³ pendant deux heures.

par les voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre et en dehors des flux thermiques.

Le site disposera d'un point d'eau incendie (P.E.I.) à moins de 200 mètres de son entrée.

Le projet sera défendu par le PEI référencé 622770157 implanté à proximité immédiate du site.

Si la nature du stockage et/ou l'activité vient à changer, le dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie devra être reconsidéré.
Le dimensionnement des besoins en eaux estimé au-dessus reste adapté au projet repris en objet. Toute modification, extension, ou changement de destination de locaux est susceptible de majorer ce dimensionnement initial.

3. ASPECT OPERATIONNEL

- A l'issue des travaux, une prise de contact avec le prévisionniste du CIS de HENIN BEAUMONT devra être effectuée afin de réaliser une visite sur site et reconnaître :
  - L'accessibilité des secours
  - Les ouvrages de DECI
  - La potentielle nécessité de réaliser des consignes opérationnelles ou un ETARE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

IV. PROPOSITION D'AVIS CONCERNANT LE PROJET

Sur saisine du service instructeur, au vu des pièces versées au dossier et en l'état des informations disponibles, il est émis un AVIS

CONSULTATIF TECHNIQUE FAVORABLE

à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions présentées dans ce rapport.

Pour le Directeur, par délégation
Le Chef du Groupement EST,

Lieutenant-Colonel Jean-François MERLOT

<< Le présent avis ne porte que sur le Permis de Construire et pourrait être différent lors de la consultation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.>>

Copie à :

- M. le Chef du C.I.S HENIN BEAUMONT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

22 OCT. 2026
4759

Pôle Ingénierie Technique
Direction Patrimoine Ecologique et
Espaces Publics
Service Exploitation des Réseaux

Dossier suivi par :
Cathy LEROY
cathy.leroy@agglo-henincarvin.fr

Hénin-Beaumont, le 14 OCT. 2026

S.I.A.M.B.
4 Boulevard Gabriel Péri
BP 22

622210 AVION

Réf. : CL/DPIT/DEEP/2026/10/09

OBJET : Construction d'un bâtiment industriel – PC 0627242600001
rue Pablo Picasso à Rouvroy – E.U.R.L. NEXTP

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin dans le cadre du permis de construire cité en objet.

Je vous informe qu'un avis favorable est émis sur ce projet concernant le rejet des eaux usées domestiques et eaux vannes issues du projet.

Pour toute nouvelle construction, les services communautaires exigent que l'intégralité des eaux pluviales soit infiltrée sur la parcelle au moyen d'une technique alternative qui doit être adaptée aux contraintes du site. Aucune surverse, ni débit limité, ni ruissellement n'est autorisé au réseau public d'assainissement. Les eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées type parking, voies d'accès, trottoirs, etc... doivent être également, intégralement gérées à la parcelle.

Afin de vérifier le respect des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales, un test à la fumée pourra être réalisé.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique et à la délibération communautaire n° 12/155 du 28 juin 2012 (disponible sur demande), le pétitionnaire est redevable d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Les sommes dues par le propriétaire en vertu des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6 et L. 1331-7 sont recouvrées comme une contribution directe.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR



Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Cette participation sera calculée sur la base des modalités de calcul en vigueur dans la délibération d'application en cours au moment du constat du rejet effectif. Le montant de la participation sera calculé sur la base de la surface plancher et de la destination de la construction comme définie en annexe de la délibération.

À titre informatif, le montant estimé de la PFAC pour ce projet sur la base de la délibération actuellement en vigueur et sur la base de la surface plancher déclarée de 377 m² serait de 4 512,69 €. Ce montant sera actualisé sur la base de la délibération en vigueur à la date du rejet effectif de vos effluents au réseau public d'assainissement.

Dès la mise en service des installations d'assainissement et le rejet effectif d'effluents vers le réseau public d'assainissement, un avis de somme à payer sera transmis au pétitionnaire par le Receveur Municipal d'Hénin-Beaumont. Au préalable, la CAHC informera le pétitionnaire par courrier de la date à laquelle sera réclamée cette participation.

• **Concernant l'Adduction en Eau Potable**, je vous informe que les prescriptions spécifiques vous seront transmises par notre délégataire VEOLIA Eau.

• **Concernant les réseaux de télécommunication**, je vous informe que l'opérateur Orange déploie la Fibre optique à l'habitation (FttH) sur la commune. Ce déploiement est réalisé pour le compte de tous les fournisseurs d'accès à internet (FAI) proposant des offres Internet par la fibre optique.

Il est nécessaire de faire raccorder au préalable le logement au réseau de télécommunications.

Les travaux de raccordement au réseau téléphonique peuvent prendre plusieurs mois selon la situation: nécessité d'ouvrir la chaussée, intervention du génie civil, autorisations de travaux à obtenir...

Ainsi, dès le début de la construction, au moment des démarches de raccordement aux autres réseaux (électricité, eau, assainissement, gaz), et idéalement six mois avant l'emménagement, il est demandé au pétitionnaire d'effectuer une demande de raccordement auprès d'ORANGE :

- Soit par téléphone : 0810 009 849
- Soit sur le site internet ORANGE : https://maison-individuelle.orange.fr

Dès le raccordement de l'habitation, le pétitionnaire pourra contacter le Fournisseur d'Accès Internet de son choix pour souscrire à une offre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Toute modification du domaine public (ouvrages Eau potable, Assainissement, Chambres télécom communautaires) est soumise à autorisation du service gestionnaire et sera réalisée par ce dernier aux frais du demandeur. Une demande écrite devra être formulée auprès dudit service. Toute modification ou reprise nécessaire suite à une intervention non autorisée sera réalisée aux frais et risques du pétitionnaire.

Dans cette attente, je vous prie de croire, **Monsieur le Président,** à l'assurance de ma meilleure considération.

Pour le Président et par délégation
Arrêté AP n°26/372



Monsieur Jean-Charles MASSON
Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Ingénierie Technique

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

ENEDIS

ARE Nord-Pas-de-Calais

SIVOM AVION MERICOURT BILLY-MONTIGNY
4 BOULEVARD GABRIEL PERI
BP 22
62210 AVION

Téléphone : 09 70 83 19 70
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : BONNE Aurelie

S.I.A.M.B
Reçu le :
23 OCT. 2026
4783

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CALAIS, le 22/10/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0627242600001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Rue Pablo Picasso 62320 ROUVROY
Référence cadastrale :	Section AI, Parcelle n° 345/346
Nom du demandeur :	EURL NEXTP

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :
- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie BONNE

Votre conseiller

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le

ARE Nord-Pas-de-Calais
63 rue de la Commune de Paris
62100 CALAIS

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DOC-AU0.1V300

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

S.I.A.M.B.

4 boulevard Gabriel Péri
62210 AVION

03 21 14 26 00

NUMERO DU DOSSIER : PC 062 724 26 00001

DEPOSE LE : 05/05/2026
COMPLET LE : 20/07/2026

NOM DU DEMANDEUR :
E.U.R.L. NEXTP
Représentée par Monsieur Eric FACHE

ADRESSE DES TRAVAUX :
Rue Pablo Picasso
62320 ROUVROY
Cadastré :AI345 ; AI346

S.I.A.M.B.
Reçu le :
12 OCT. 2026
4465

Destinataire :
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du LOMBARD
59049 LILLE Cedex

Affaire suivie par :
Laurène PACZKOWSKI

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le

OBJET : Consultation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier dont les références sont ci-dessus rappelées.

En application des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne feront pas l'objet du prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine
Le conservateur régional de l'archéologie

Fait à AVION, le 28/09/2026

Le Président,
Par délégation du Président, le Directeur.

Loïc TRZEBOWSKI

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Le 29/9/2026

S.I.A.M.B.

4 boulevard Gabriel Péri
62210 AVION

03 21 14 26 00

NUMERO DU DOSSIER : PC 062 724 26 00001

DEPOSE LE : 05/05/2026
COMPLETE LE : 20/07/2026

NOM DU DEMANDEUR :
E.U.R.L. NEXTP représentée par Monsieur Eric FACHE

ADRESSE DES TRAVAUX :
Rue Pablo Picasso
62320 ROUVROY
Cadastré : AI345, AI346

Destinataire :
C.A.H.C. - Service Foncier
242 boulevard Albert SCHWEITZER
BP 129
62253 HENIN-BEAUMONT

Affaire suivie par :
Laurène PACZKOWSKI

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le

***OBJET* : Consultation**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier dont les références sont ci-dessus rappelées.

En effet, il apparaît que vous êtes propriétaire de la parcelle AI355 qui sépare le projet objet de la présente demande du domaine public.

En application des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à AVION, le 29/09/2026

SIVOM AVION · MERICOURT · BILLY MONTIGNY

Le Président,
Par délégation du Président, le Directeur,

Loïc TRZEBOWSKI

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Le 24/9/2026,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

S.I.A.M.B.

4 boulevard Gabriel Péri
62210 AVION

03 21 14 26 00

NUMERO DU DOSSIER : PC 062 124 26 00001

DEPOSE LE : 05/05/2026
COMPLETE LE : 20/07/2026

NOM DU DEMANDEUR :
E.U.R.L. NEXTP représentée par Monsieur Eric FACHE

ADRESSE DES TRAVAUX :
Rue Pablo Picasso
62320 ROUVROY
Cadastré : AI345, AI346

Destinataire :
C.A.H.C. - Service Technique – gestionnaire de voirie
242 boulevard Albert SCHWEITZER
BP 129
62253 HENIN-BEAUMONT

Affaire suivie par :
Laurène PACZKOWSKI

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour
ROUVROY, le

OBJET : Consultation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier dont les références sont ci-dessus rappelées.

En application des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à AVION, le 29/09/2026

Le Président,
Par délégation du Président, le Directeur.

Loïc TRZEBOWSKI

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR